



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8969

du 04/07/2023

Attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7622

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 15/06/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Modèles attestations rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice
--------	--

Mots-clés	Sanction des études, attestations, rapport, certificats brevets
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
---

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Wilson BAENDE MIRANDA	Service Général de l'Enseignement secondaire ordinaire - Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation	02/690.8680 wilson.baende@cfwb.be
Pauline VAN HULLE	Service Général de l'Enseignement secondaire ordinaire - Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation	02/690.8765 pauline.vanhulle@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'enseignement obligatoire**

**Attestations, rapports, certificats et  
brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein  
exercice**

## Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

*La présente circulaire contient des instructions détaillées relatives à la délivrance et la rédaction des attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, à l'exception des annexes 39ter et 39quater qui, elles, sont applicables dès cette année scolaire 2022-2023.***

*Elle se base sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.*

*L'arrêté précité fait actuellement l'objet de modifications. Sous réserve de leur adoption, celles-ci sont prises en compte dans la présente circulaire.*

*De nombreuses attestations sont ainsi modifiées pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi « à l'issue de l'année scolaire... » remplace « du premier jour au dernier jour de l'année scolaire... ».*

*Les modifications principales proviennent également de la fin du régime CPU en 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire et de la mise en place du Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ) à partir de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire et de la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire.*

*Enfin, de nombreuses attestations ont également été supprimées afin d'alléger le nombre d'attestations et simplifier la délivrance et la rédaction des attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.*

***Concernant les attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice pour l'année scolaire 2022-2023, il convient donc de se référer aux annexes prévues dans la version actuelle de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, hormis comme précisé supra pour les annexes 39ter et 39quater.***

*La présente circulaire abroge, par ailleurs, la circulaire n° 7622 du 19 juin 2020.*

*Je vous en souhaite bonne lecture.*

*Le Directeur général,*

*Fabrice AERTS-BANCKEN*

# Table des matières

Nouveautés et modifications.....	15
Abréviations et acronymes.....	17
Personnes à contacter.....	19
Introduction.....	20
L'enseignement de plein exercice.....	20
Rappels.....	21
Chapitre 1. Considérations générales.....	22
1.1. Motivation des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification.....	22
1.2. Dates d'émission des documents.....	22
A. Règle générale.....	22
B. Report de session.....	22
C. Prolongation de session.....	22
D. Élèves exclus après le 15 janvier au 1 <sup>er</sup> degré.....	22
E. Décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe.....	23
F. Octroi du Certificat d'enseignement secondaire du 1 <sup>er</sup> degré en 3 <sup>ème</sup> S-DO 23	
G. Attestations de fréquentation.....	23
a. En tant qu'élève régulier (Annexe 29).....	23
b. En tant qu'élève régulièrement inscrit (perte de la qualité d'élève régulier - Annexe 51).....	24
c. En tant qu'élève libre (Annexe 52).....	24
H. Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage (Annexe 38) 24	
I. Élèves en attente d'une décision d'équivalence définitive.....	24
J. Élèves inscrits dans le régime de la CPU (Voir Point 8.).....	25
K. L'attestation provisoire de réussite et le Brevet délivrés à l'issue du degré professionnel complémentaire, section soins infirmiers (Annexes 47 à 50)..	25
1.3. Procès-verbaux des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification.....	25
Chapitre 2. Délivrance des documents et communication des décisions aux élèves et aux parents.....	26
2.1. Considérations générales.....	26
A. L'attestation d'orientation.....	26

Attestations, rapports, certificats et brevets du plein exercice 3

B. Modalités de communication.....	26
2.2. Au 1 <sup>er</sup> degré.....	26
A. Conditions d'âge .....	27
B. Rapport de compétences.....	27
C. Choix des parents.....	27
D. Le Certificat d'études de base – CEB.....	27
2.3. A partir du 2 <sup>ème</sup> degré.....	28
A. Les attestations d'orientation : .....	28
B. L'AOB.....	28
C. Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (Annexe 30)	29
D. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (Annexes 42, 42bis, 43, 43 bis, 43 ter et 43 quater).....	30
E. Le Certificat d'études de base – (CEB).....	30
F. Établissement des procès-verbaux.....	30
Chapitre 3. Sanction des études au terme de la septième année technique et professionnelle.....	31
3.1. Certificat de qualification pour l'option groupée Puériculteur/ Puéricultrice (Annexes 36 et 37).....	31
3.2. Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire (annexes 40).....	31
3.3. Orientation Assistant/ Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité (Annexes 35 bis et 40 bis à quater).....	31
Chapitre 4. Brevets d'enseignement secondaire professionnel complémentaire (Annexes 49 et 50).....	32
4.1. Obtention du visa.....	32
4.2. Obtention du numéro d'INAMI.....	32
4.3. Agrément.....	33
4.4. Duplicata.....	33
Chapitre 5. Phytolicences.....	34
Chapitre 6. Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (Annexe 44).....	35
Chapitre 7. Attestation de compétences intermédiaires (annexe 53).....	36
Chapitre 8. Sanction des études au sein du régime de la CPU.....	37
8.1. L'année complémentaire du 2 <sup>ème</sup> degré (C2D).....	37
8.2. L'année complémentaire du 3 <sup>ème</sup> degré (C3D) organisée en CPU (annexes 39 et 39 bis).....	37
Chapitre 9. Sanction des études au sein du régime du PEQ.....	38
9.1. La 4 <sup>ème</sup> PEQ.....	38

9.2. La 7 <sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel ou technique de qualification organisé au sein du régime PEQ.....	38
Chapitre 10. Remarques complémentaires relatives à la rédaction des titres .....	40
10.1. Dénomination de l'établissement.....	40
10.2. Nom du chef d'établissement.....	40
10.3. Fusion ou fermeture d'établissements .....	40
Annexes.....	42
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE.....	47
<b>Annexe 0 .....</b>	<b>50</b>
<b>RAPPORT DE COMPETENCES ACQUISES.....</b>	<b>50</b>
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ.....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 1 bis.....</b>	<b>52</b>
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ.....</b>	<b>52</b>
<b>Annexe 2 .....</b>	<b>53</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE .....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 2 bis .....</b>	<b>54</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE .....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 2 ter .....</b>	<b>55</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 2 quater .....</b>	<b>56</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE .....</b>	<b>56</b>
<b>Annexe 4 .....</b>	<b>57</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 4 bis.....</b>	<b>58</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 6 .....</b>	<b>59</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 6 bis.....</b>	<b>60</b>

<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 10 .....</b>	<b>61</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 10 bis .....</b>	<b>62</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 11 .....</b>	<b>63</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 11 bis.....</b>	<b>64</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 12.....</b>	<b>65</b>
<b>PREMIER DEGRE .....</b>	<b>65</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 12 bis .....</b>	<b>66</b>
<b>PREMIER DEGRE .....</b>	<b>66</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>66</b>
<b>PREMIER DEGRE .....</b>	<b>67</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 12 quater.....</b>	<b>68</b>
<b>PREMIER DEGRE .....</b>	<b>68</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE COMMUNE.....</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 13.....</b>	<b>69</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 13bis .....</b>	<b>70</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>70</b>
<b>Annexe 13 ter .....</b>	<b>71</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>71</b>
<b>Annexe 13 quater.....</b>	<b>72</b>

<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 13 quinquies .....</b>	<b>73</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 13 sexies.....</b>	<b>74</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>74</b>
<b>Annexe 13 septies .....</b>	<b>75</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>75</b>
<b>Annexe 13 octies .....</b>	<b>76</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 14.....</b>	<b>77</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>77</b>
<b>Annexe 14 bis .....</b>	<b>78</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>78</b>
<b>Annexe 14 ter .....</b>	<b>79</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>79</b>
<b>Annexe 14 quater .....</b>	<b>80</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>80</b>
<b>Annexe 14 quinquies .....</b>	<b>81</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe 14 sexies.....</b>	<b>82</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 14 septies .....</b>	<b>83</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 14 octies .....</b>	<b>84</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe 15.....</b>	<b>85</b>



<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 15 bis .....</b>	<b>86</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNÉE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 15 ter.....</b>	<b>87</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 15 quater.....</b>	<b>88</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>88</b>
<b>Annexe 15 quinquies.....</b>	<b>89</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>89</b>
<b>Annexe 15 sexies.....</b>	<b>90</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA     DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE .....</b>	<b>90</b>
<b>Annexe 17.....</b>	<b>91</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>91</b>
<b>Annexe 17 bis.....</b>	<b>92</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>92</b>
<b>Annexe 18 .....</b>	<b>93</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 18 bis .....</b>	<b>94</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>94</b>
<b>Annexe 19.....</b>	<b>95</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 19 bis .....</b>	<b>96</b>
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE     L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU     PREMIER DEGRE .....</b>	<b>96</b>

<b>Annexe 20</b> .....	97
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION</b> .....	97
<b>Annexe 20 bis</b> .....	98
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION</b> .....	98
<b>Annexe 21</b> .....	99
<b>TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION</b> .....	99
<b>Annexe 21 bis</b> .....	100
<b>TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION</b> .....	100
<b>Annexe 22</b> .....	101
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION A</b> .....	101
<b>Annexe 22 bis</b> .....	102
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION A</b> .....	102
<b>Annexe 23</b> .....	103
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION B</b> .....	103
<b>Annexe 23 bis</b> .....	104
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION B</b> .....	104
<b>Annexe 24</b> .....	105
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION C</b> .....	105
<b>Annexe 24 bis</b> .....	106
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION C</b> .....	106
<b>Annexe 25</b> .....	107
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION A</b> .....	107
<b>Annexe 25 bis</b> .....	108
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION A</b> .....	108
<b>Annexe 26</b> .....	109
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION B</b> .....	109
<b>Annexe 26 bis</b> .....	110
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION B</b> .....	110
<b>Annexe 27</b> .....	111
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION C</b> .....	111
<b>Annexe 27 bis</b> .....	112
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION C</b> .....	112

<b>Annexe 28</b> .....	113
<b>RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1ère ANNEE DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL</b> .....	113
<b>Annexe 29</b> .....	114
<b>ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ELEVE REGULIER</b> .....	114
<b>Annexe 30</b> .....	115
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE</b> .....	115
<b>Annexe 31</b> .....	116
<b>CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</b> .....	116
<b>Annexe 31 bis</b> .....	117
<b>CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</b> .....	117
<b>Annexe 32</b> .....	118
<b>CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE</b> .....	118
<b>Annexe 32 bis</b> .....	119
<b>CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE</b> .....	119
<b>Annexe 32ter</b> .....	120
<b>CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE</b> .....	120
<b>Annexe 33</b> .....	121
<b>ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> .....	121
<b>Annexe 34</b> .....	122
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	122
<b>Annexe 34 bis</b> .....	123
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	123
<b>Annexe 34 quater</b> .....	124
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	124
<b>Annexe 34 octies</b> .....	125
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	125
<b>Annexe 34 nonies</b> .....	126

<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	126
<b>Annexe 34 decies</b> .....	127
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	127
<b>Annexe 35</b> .....	128
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	128
<b>Annexe 35 bis</b> .....	129
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	129
<b>Annexe 35 ter</b> .....	130
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	130
<b>Annexe 35 quater</b> .....	131
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	131
<b>Annexe 35 quinquies</b> .....	132
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	132
<b>Annexe 35 sexies</b> .....	133
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	133
<b>Annexe 35septies</b> .....	134
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	134
<b>Annexe 35octies</b> .....	135
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	135
<b>Annexe 36</b> .....	136
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</b> .....	136
<b>Annexe 37</b> .....	137
<b>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</b> .....	137
<b>Annexe 38</b> .....	138
<b>ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE</b> .....	138
<b>Annexe 39</b> .....	139

<b>ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)</b> .....	139
<b>Annexe 39 bis</b> .....	140
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)</b> .....	140
<b>Annexe 39 ter</b> .....	141
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS COMPLEMENTAIRE</b> .....	141
<b>Annexe 39 quater</b> .....	142
<b>ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS COMPLEMENTAIRE</b> .....	142
<b>Annexe 40</b> .....	143
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE</b> .....	143
<b>Annexe 40 bis</b> .....	144
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES</b> .....	144
<b>Annexe 40 ter</b> .....	145
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES</b> .....	145
<b>Annexe 40 quater</b> .....	146
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES</b> .....	146
<b>Annexe 40 sexies</b> .....	147
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE</b> .....	147
<b>Annexe 40septies</b> .....	148
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE</b> .....	148
<b>Annexe 42</b> .....	149
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	149
<b>Annexe 42 bis</b> .....	150
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	150
<b>Annexe 43</b> .....	151
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	151

<b>Annexe 43bis</b> .....	152
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	152
<b>Annexe 43ter</b> .....	153
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	153
<b>Annexe 43 quater</b> .....	154
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	154
<b>Annexe 43quinquies</b> .....	155
<b>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</b> ....	155
<b>Annexe 44</b> .....	156
<b>CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE     BASE</b> .....	156
<b>Annexe 45</b> .....	157
<b>ATTESTATION DE REUSSITE</b> .....	157
<b>Annexe 46</b> .....	158
<b>ATTESTATION DE REUSSITE</b> .....	158
<b>Annexe 47</b> .....	159
<b>ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE</b> .....	159
<b>Annexe 48</b> .....	160
<b>ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE</b> .....	160
<b>Annexe 49</b> .....	161
<b>BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE     COMPLEMENTAIRE</b> .....	161
<b>Annexe 50</b> .....	162
<b>BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE     COMPLEMENTAIRE</b> .....	162
<b>Annexe 51</b> .....	163
<b>ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE     REGULIEREMENT INSCRIT</b> .....	163
<b>Annexe 52</b> .....	164
<b>ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE LIBRE     .....</b>	164
<b>Annexe 53</b> .....	165
<b>ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES</b> .....	165
<b>Annexe 54</b> .....	166
<b>INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS,     RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS     DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE</b> .....	166
<b>Annexe 55</b> .....	172

<b>SIGLES DES NATIONALITES</b> .....	172
<b>Annexe 56</b> .....	175
Liste des communes .....	175
<b>Annexe 57</b> .....	176
<b>INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE</b> .....	176
<b>Annexe A</b> .....	177



# Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Date de délivrance des documents	<a href="#">Date de délivrance des documents – règle générale</a>
Modification du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – par la suppression de l'orientation d'études : Technicien/Technicienne en agriculture	<a href="#">Annexe 34bis</a>
Modification du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – par la suppression de l'orientation d'études : Agent/Agente technique de la nature et des forêts	<a href="#">Annexe 34quater</a>
Sanction des études au sein du régime PEQ	<a href="#">Chapitre 9</a>
Suppression des modèles d'attestations d'orientation délivrée en fin de 1C précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexes 3, 3bis, 3ter et 3quaters)	
Suppression du modèle d'attestation d'orientation délivrée en fin de 1D lorsque l'élève double la 1D (Annexe 6ter)	
Suppression du modèle d'attestation d'orientation délivrée en fin de 2C précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexe 10ter)	
Suppression des modèles d'attestations d'orientation délivrée en fin de 2D précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexes 13nonies, 13decies, 13undecies et 13duodecies)	
Suppression des modèles d'attestations d'orientation délivrée en fin de 2D précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexes 14nonies, 14decies, 14unonies et 14duodecies)	
Suppression des modèles d'attestations d'orientation délivrée en fin de 2D précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexes 15septies, 15octies et 15nonies)	



Suppression des modèles d'attestations d'orientation délivrée en fin de 2S précisant le parcours complet effectué par l'élève au premier degré (Annexes 17ter, 18ter et 19ter)

Suppression des modèles d'attestations délivrée au terme de la 4ème année organisée dans le régime de la CPU (Annexe 24ter, 24quater, 24quinquies et 24sexies)

Suppression des modèles d'attestations délivrée au terme de l'année complémentaire du deuxième degré de qualification CPU (C2D) (Annexes 24septies et 24octies)

Suppression du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – Orientation d'études : Technicien/Technicienne en horticulture (Annexe 34ter)

Suppression du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agroéquipement (Annexe 34quinquies)

Suppression du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – Orientation d'études : Ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture (Annexe 34sexies)

Suppression du modèle de Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire – Orientation d'études : Ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en horticulture (Annexe 34septies)

Suppression des modèles de certificats de qualification qui pourront être uniquement délivrés à l'issue de l'année scolaire 2019-2020, au terme de la 7ème année de l'enseignement professionnel « Puériculteur/Puéricultrice », aux élèves qui ont bénéficié d'une dispense de stage, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (Annexes I et II)

Création des modèles d'attestations d'orientation vers le dispositif de fin de parcours complémentaire dans le PEQ (Annexes 39 ter et 39 quater)

[Annexe 39 ter](#)

[Annexe 39 quater](#)

Création des modèles d'attestations d'orientation durant le dispositif de fin de parcours complémentaire à l'issue d'une 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel ou technique de qualification

[Annexe 32ter](#)

[Annexe35septies](#)

[Annexe 35octies](#)

[Annexe 40septies](#)

[Annexe 43quinquies](#)

Modification de l'annexe 54 relative aux consignes de remplissage des attestations

[Annexe 54](#)



## Abréviations et acronymes

<b>Acronyme / abréviation</b>	<b>Signification</b>
a.i.	ad interim
AOA	Attestation d'orientation A (réussite)
AOB	Attestation d'orientation B (réussite avec restriction)
AOC	Attestation d'orientation C (échec)
CEB	Certificat d'études de Base
CESS	Certificat d'enseignement secondaire supérieur
CPU	Certification par unité
CE1D	Certificat d'enseignement secondaire du premier degré
CE2D	Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré
CE6P	Certificat d'études de sixième année de l'enseignement professionnel
CE7T	Certificat d'études de septième année de l'enseignement technique
CQ6	Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire
CQ7	Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire
DFS	Définition des formes et sections
f.f.	faisant fonction
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
PEQ	Parcours d'enseignement qualifiant
PIA	Programme individualisé d'apprentissage
PSSA	programme spécifique de soutien aux apprentissages
S-DO	Année de Différenciation et d'orientation
SPF	Service public fédéral
1C	Première année commune
1D	Première année Différenciée
2C	Deuxième année commune
2D	Deuxième année Différenciée

2S	Année supplémentaire organisée au terme du premier degré
3P	3 <sup>eme</sup> année de l'enseignement professionnel
3TQ	3 <sup>eme</sup> année de l'enseignement technique de qualification

---



## Personnes à contacter

➤ **Service la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation/ Direction des Affaires générales, de la Sanction des Etudes**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Wilson BAENDE MIRANDA	Attaché	Service la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation	02/690.8680 wilson.baende@cfwb.be
Pauline VAN HULLE	Attachée	Service la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation	02/690.8765 pauline.vanhulle@cfwb.be

# Introduction

---

## L'enseignement de plein exercice

L'enseignement secondaire de plein exercice est régi par l'*arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire*.

L'enseignement secondaire de plein exercice se compose de quatre degrés : deux degrés de deux ans, un troisième degré de deux ou trois ans et un quatrième degré de trois ans et demi.

Le premier degré de l'enseignement secondaire de plein exercice est organisé sous la forme d'un degré commun et d'un degré différencié.

Le deuxième et troisième degré l'enseignement secondaire de plein exercice comprend :

1° quatre formes d'enseignement :

- a) l'enseignement secondaire général ;
- b) l'enseignement secondaire technique ;
- c) l'enseignement secondaire professionnel ;
- d) l'enseignement secondaire artistique.

2° deux sections d'enseignement :

- a) la section de transition ;
- b) la section de qualification.

L'enseignement secondaire général est organisé en section de transition.

Les enseignements secondaires technique et artistique peuvent être organisés en deux sections :

- 1° la section de transition;
- 2° la section de qualification.

L'enseignement secondaire professionnel est organisé en section de qualification.

Au troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification et de l'enseignement secondaire professionnel, peuvent être organisées :

- 1° une septième année ;
- 2° une année complémentaire.

Seul l'enseignement secondaire professionnel comporte un quatrième degré, dénommé quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

## Rappels

Ne peuvent apparaître sur les modèles délivrés par les établissements, ni les mentions "Annexes 1, 2, 3, 4 (...)", ni les numéros entre parenthèses qui renvoient aux instructions de remplissage que vous trouverez à l'annexe 54 de la présente circulaire. Ces modèles peuvent comporter deux pages le cas échéant.

Il sera laissé un emplacement suffisant pour permettre l'apposition du sceau du Ministère à l'endroit prévu sur les modèles.

Il n'y a pas lieu de biffer de mention inutile dans les expressions telles que "Le (la) soussigné(e)", "né(e)", "il (elle)", "Le (la) titulaire", "Le (la) chef d'établissement", ... cela s'apparentant à une rature.

Dans ce qui suit, l'expression "l'élève et ses parents" désigne :

- l'élève majeur ;
- les parents de l'élève mineur ;
- la personne investie de l'autorité parentale.

# Chapitre 1. Considérations générales

---

## 1.1. Motivation des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification


Les motivations qui sont à la base de la décision du conseil de classe ou du jury de qualification seront expressément actées et signées au moins par le Président et deux membres du conseil de classe. Elles seront reprises dans le procès-verbal du Conseil de classe de délibération ou y seront annexées.

Pour le premier degré, les motivations des décisions sont reprises dans le rapport de compétences délivré à l'élève. Dans ce cas, le procès-verbal du Conseil de classe de délibération reprend uniquement les décisions d'orientation prises par le Conseil de classe.

## 1.2. Dates d'émission des documents

(Voir également le point 4 de l'annexe 54).

### A. Règle générale

 La date d'émission des documents repris en annexes est fixée au 10 juillet (1<sup>ère</sup> session) ou au 15 septembre (2<sup>e</sup> session).

### B. Report de session

Pour tout report de session décidé par le conseil de classe, pour cause de force majeure, d'une ou plusieurs épreuves de deuxième session jusqu'à la date ultime du 30 septembre, la date mentionnée sur le document sera le 30 septembre.


### C. Prolongation de session

Si les certificats de qualification sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre, ils seront accompagnés de la dépêche ministérielle autorisant la prolongation de session, la date mentionnée sur le titre sera celle de la délivrance effective.

La demande de prolongation de session sera introduite auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire - Service la Sanction des études, des Jurys et de la Réglementation - [sanctiondesetudes@cfwb.be](mailto:sanctiondesetudes@cfwb.be)

### D. Élèves exclus après le 15 janvier au 1<sup>er</sup> degré

Lorsqu'un élève du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier, le Conseil de classe doit, au même moment, prendre une décision d'orientation à son sujet en vertu de l'article 6 quater du Décret du 30 juin 2006.

 Cette attestation doit être datée du jour de la décision d'exclusion et être accompagnée d'une attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier qui doit mentionner les dates précises de fréquentation de l'élève au sein de l'établissement.

## **E. Décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe**

Si le Conseil de recours réforme la décision du conseil de classe :

- a) le chef d'établissement délivre un nouveau document (attestation d'orientation, brevet ou certificat) qui remplace le document initial et qui porte la date de la décision du conseil de recours. Ceci vaut également lorsque le Conseil de recours octroie le CEB au terme d'un recours contre le refus d'octroi du CEB ;
- b) une copie de la notification de la décision du conseil de recours est jointe au dossier de l'élève ;
- c) le document qui a été réformé n'est pas conservé dans le dossier de l'élève ;
- d) dans le cas où le Conseil de recours octroie le CEB à un élève, le Conseil de classe doit statuer à nouveau quant à l'orientation de l'élève dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Ce nouveau document portera alors la date du 10 juillet (1<sup>ère</sup> session) ou du 15 septembre (2<sup>ème</sup> session).

La notification de la décision du conseil de recours est jointe au procès-verbal du conseil de classe dont la décision a été réformée.

## **F. Octroi du Certificat d'enseignement secondaire du 1er degré en 3<sup>ème</sup> S-DO**

Le CE1D peut être délivré **au cours** de la 3<sup>ème</sup> S-DO jusqu'au 15 janvier de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci ne pourra cependant pas être postérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

## **G. Attestations de fréquentation**

Les attestations de fréquentation d'élève régulier et d'élève libre établies sur base des modèles repris en annexes 29, 51, 52 et 53 porteront la date du jour de leur délivrance.

### **a. En tant qu'élève régulier (Annexe 29)**

Cette attestation doit être délivrée à tout élève régulier qui change d'établissement en cours d'année scolaire.

(Voir également point n°8 de l'annexe 54).



## **b. En tant qu'élève régulièrement inscrit (perte de la qualité d'élève régulier - Annexe 51)**

*(En application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation).*

La première partie de cette attestation (c'est-à-dire jusqu'à la rubrique "Elève régulier(ère) du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ....."), est établie dès la perte de la qualité d'élève régulier suite à des absences injustifiées excédant 20 demi-jours.

La seconde partie de l'attestation (c'est-à-dire à partir de la rubrique "d'élève régulièrement inscrit du ..... au .....") est complétée si l'élève n'a plus fréquenté l'établissement ou s'il l'a fréquenté de manière sporadique à partir de la date à laquelle il a perdu la qualité d'élève régulier. Elle sera datée du 10 juillet.

Si l'élève change d'établissement, cette seconde partie est complétée et porte la date effective du changement d'établissement.

Voir également point n°8 de l'annexe 54.

## **c. En tant qu'élève libre (Annexe 52)**

Cette attestation doit être délivrée :

- aux élèves libres (voir article 2, 11° de l'arrêté royal du 29 juin 1984)
- aux élèves qui, à la fin de la 6<sup>e</sup> ou de la 7<sup>e</sup> année, sont dans l'impossibilité d'obtenir une décision ministérielle d'équivalence ou qui n'ont pas obtenu, devant le Jury de la Communauté française, le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (voir article 56 bis de l'arrêté royal du 29 juin 1984).

Voir également point n°8 de l'annexe 54.

## **H. Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage (Annexe 38)**

Une attestation de validation d'UAA est délivrée à tout élève régulier dont l'unité est validée par le Jury de qualification ou ses membres délégués. L'attestation sera datée du jour de la décision de validation de l'UAA.

Les profils de certifications complets sont repris sur le site internet [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be)

## **I. Élèves en attente d'une décision d'équivalence définitive**

Lorsqu'un élève est en attente de la décision définitive quant à sa demande d'équivalence, le Conseil de classe et le Jury de qualification peuvent délibérer à son sujet « sous réserve » mais le document définitif ne sera effectivement décerné et daté qu'une fois levée la réserve par l'obtention de la décision définitive d'équivalence. La date mentionnée sur le document définitif est celle de la délivrance effective.

## **J. Élèves inscrits dans le régime de la CPU (Voir Point 8.)**

La sanction des études pouvant intervenir à tout moment de l'année au sein de l'année complémentaire au troisième degré (C3D), les titres délivrés à l'issue de celle-ci porteront la date de leur délivrance effective.

## **K. L'attestation provisoire de réussite et le Brevet délivrés à l'issue du degré professionnel complémentaire, section soins infirmiers (Annexes 47 à 50)**

La troisième année complémentaire du degré complémentaire professionnel, section soins infirmiers se termine au plus tôt le 31 janvier. La sanction des études peut intervenir à tout moment après cette date. La date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective.

### **1.3. Procès-verbaux des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification**

En cas de perte d'un titre (hormis le Certificat d'enseignement secondaire supérieur), l'établissement scolaire qui a émis ce titre délivrera au demandeur un extrait de procès-verbal attestant que ce titre lui a bien été délivré. A cette fin, il convient donc de conserver les procès-verbaux de délibération pendant **au moins 30 ans**.

En cas de perte du Certificat d'enseignement secondaire supérieur, le demandeur pourra s'adresser à la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui lui délivrera un extrait de registre attestant que ce titre lui a bien été conféré.

Pour la procédure, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=25565>

# Chapitre 2. Délivrance des documents et communication des décisions aux élèves et aux parents

---

## 2.1. Considérations générales

### A. L'attestation d'orientation

Quelle que soit l'année d'études au terme de laquelle elle est émise, cette attestation traduit précisément et de façon compréhensible pour l'élève et ses parents, la sanction des études telle qu'elle a été décidée par le conseil de classe.

Si le conseil de classe octroie une attestation d'orientation dès le mois de juillet, ce document est définitif. Les élèves ajournés reçoivent leur attestation d'orientation à l'issue de la délibération du conseil de classe de septembre.

### B. Modalités de communication

*Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon son Règlement des études, début juin, les élèves et les parents sont informés par note écrite du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe et du jury de qualification seront communiquées.*

En juillet et septembre, les décisions sont communiquées au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.

*Pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque pouvoir organisateur détermine, dans son Règlement des études, les modalités selon lesquelles le contenu des attestations d'orientation, en particulier, celui des attestations d'orientation B, est communiqué aux élèves et à leurs parents (bulletin, lettre, copie de l'attestation d'orientation, affichage, ...).*

## 2.2. Au 1<sup>er</sup> degré

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, le système d'orientation permet au Conseil de classe de guider positivement l'élève auquel il n'octroie pas le CE1D vers les formes et sections d'enseignement les plus appropriées (DFS) à son futur parcours, tout lui en offrant des possibilités alternatives d'orientation.

Le Conseil de classe définit donc les formes (Général, Technique, Artistique ou Professionnel) et sections (Transition ou Qualification) que l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année. Si l'élève et ses parents choisissent de suivre la décision du Conseil de classe, il s'inscrit dans une des 3<sup>èmes</sup> années d'études indiquées. La DFS indiquée sur l'attestation d'orientation est contraignante.

Après avoir défini les formes et sections, le Conseil de classe indique sur le rapport de compétences quelles sont les orientations d'études ou les options qui seraient susceptibles de correspondre au projet de formation personnel de l'élève. Il s'agit ici d'un conseil qui ne présente donc aucun caractère contraignant pour l'élève.

Pour rappel, lorsqu'un élève est orienté en 1<sup>ère</sup> année commune à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année différenciée, le Conseil de classe de 1<sup>ère</sup> année commune élabore une proposition de plan individuel d'apprentissage (PIA).

## **A. Conditions d'âge**

Les conditions d'âge mentionnées dans les différentes attestations délivrables au cours du premier degré doivent être remplies par l'élève au 31 décembre de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle le Conseil de classe prend sa décision.

## **B. Rapport de compétences**

Un modèle de rapport de compétences est proposé à l'annexe 0 de la présente circulaire. Si ce modèle est utilisé, il devra être complété sur base des indications reprises à l'annexe 54.

En ce qui concerne le niveau des compétences maîtrisées par l'élève, les mentions reprises sur le rapport de compétence peuvent être complétées par les informations contenues dans les bulletins de l'élève, dans le tableau de bord des professeurs, le PIA, ... Le simple renvoi à ces documents n'est toutefois pas suffisant.

Pour toutes les années du premier degré ainsi que pour la 3<sup>ème</sup> année S-DO, une copie du rapport de compétences, du certificat d'enseignement secondaire du premier degré ou de l'attestation d'orientation sera délivrée à l'élève et ses parents afin de leur permettre de prendre connaissance de toutes les possibilités d'orientation offertes à l'élève.

## **C. Choix des parents**

Dans les cas où un choix d'orientation est laissé aux parents entre différentes années (Ex : choix entre la 3<sup>ème</sup> année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe et la 3<sup>ème</sup> année S-DO), le choix des parents pourra être posé au moment de l'inscription de l'élève dans l'orientation choisie.

Aucune modalité relative à ce choix n'étant fixée par la réglementation, il est conseillé au chef d'établissement de consigner le choix d'orientation sur un document qui devra être conservé dans le dossier d'élève.

## **D. Le Certificat d'études de base – CEB**

L'élève régulièrement inscrit en 1<sup>ère</sup> année Différenciée, en 2<sup>ème</sup> année Différenciée doit être inscrit par l'établissement scolaire à l'épreuve externe commune permettant d'obtenir le CEB. S'il réussit cette épreuve, c'est le Conseil de classe de l'établissement dans lequel il est inscrit qui lui délivrera le CEB.

Cela concerne également l'élève régulièrement inscrit en 1<sup>ère</sup> année Commune, qui n'est pas titulaire du CEB. C'est le cas de l'élève qui a pu bénéficier du passage de la 1<sup>ère</sup> année

Différenciée en 1<sup>ère</sup> année Commune avant le 15 novembre parce qu'il réunit les conditions suivantes :

- ▶ est âgé de 12 ans au moins au 31 décembre qui suit le début de l'année scolaire en cours ;
- ▶ a suivi une sixième année primaire ;
- ▶ a obtenu l'avis favorable du Conseil d'admission de la 1<sup>ère</sup> année Commune.

Si l'élève échoue à l'épreuve externe ou qu'il n'a pas pu y participer en tout ou en partie, le Conseil de classe peut, malgré tout, lui délivrer le CEB. Le Conseil de classe se fonde, dans ce cas, sur un dossier qui comporte :

- La copie des bulletins de l'année scolaire en cours ;
- Le rapport circonstancié des enseignants ;
- Tout autre élément estimé utile.

Ce dossier doit être tenu à disposition du service d'Inspection.

Le modèle de CEB est prévu par la Circulaire n° 2743 du 11 juin 2009.

## 2.3. A partir du 2<sup>ème</sup> degré

### A. Les attestations d'orientation :

A partir du deuxième degré, trois types d'attestations d'orientation peuvent être délivrées par le Conseil de classe :

- ▶ l'AOA : attestation de réussite avec fruit (Annexes 22 et 22bis) ;
- ▶ l'AOB : attestation de réussite avec fruit mais avec restriction(s) (Annexes 23 et 23bis) ;
- ▶ l'AOC : attestation d'échec (Annexes 24 et 24bis).

### B. L'AOB

Chacune des trois colonnes de l'AOB doit être complétée. Chacune des lignes réservées aux restrictions précisera sur quelle(s) orientation d'études(s), forme et section porte la restriction.

**La restriction ne peut pas porter sur :**

- a) un cours de la formation commune de l'année supérieure ;
- b) une activité au choix de l'année supérieure ;
- c) une dominante du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement général (mais sur une ou plusieurs des options de base simple constituant une dominante) ;
- d) sur les cours faisant partie de la formation optionnelle obligatoire et comportant le plus petit nombre de périodes organisables ;
- e) le passage vers la même année d'études dans une autre forme d'enseignement (Ex : 3<sup>ème</sup> P vers 3<sup>ème</sup> TQ), ce passage étant uniquement soumis à l'avis du conseil d'admission.

**N.B.** Sur le plan pédagogique, il paraît peu logique de faire porter la restriction sur une orientation d'études ou sur une forme d'enseignement pour lesquelles les capacités de l'élève n'ont pu être évaluées (exemple : faire porter la restriction sur l'enseignement technique de qualification à l'issue de l'enseignement général).

Quand un conseil de classe souhaite empêcher la poursuite des études dans une forme d'enseignement (Ex : l'enseignement général), la rubrique "Orientation d'études" de l'attestation d'orientation B (annexe 23) doit être complétée par la mention "toutes". Exemple :

La (les) orientation(s) d'études	Forme	Section
Toutes	Générale	Transition

La restriction reprise sur une AOB cesse de plein droit de produire ses effets par la réussite (AOA- AOB) de l'année immédiatement supérieure. Ce principe ne permet pas de déroger aux conditions d'admission ni aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté royal du 29 juin 1984.

Un élève auquel une AOB a été délivrée a toujours la possibilité de lever cette restriction en recommençant l'année d'études au terme de laquelle l'AOB a été délivrée.

Si, à l'issue d'une 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>ème</sup> degré, un élève reçoit une attestation d'orientation B interdisant la poursuite des études dans une orientation d'études de l'enseignement technique, il convient de préciser, dans la colonne "Orientation d'études", si cette interdiction vaut aussi pour la 4<sup>ème</sup> année de réorientation - exemple :

La (les) orientation(s) d'études	Forme	Section
Électromécanique (y compris 4 <sup>ème</sup> de réorientation)	Technique	Qualification

Il ne peut être délivré d'AOB à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année de l'enseignement général, technique ou artistique de transition.

Cependant, le Conseil de classe peut délivrer une AOB au terme de la 5<sup>ème</sup> année de l'enseignement technique, artistique ou professionnel de qualification si elle permet l'inscription de l'élève dans une 6<sup>ème</sup> année dont l'orientation d'études a été déclarée correspondante à celle de 5<sup>ème</sup> année.

### **C. Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (Annexe 30)**

Le CE2D est octroyé à l'issue de toutes les 4<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire et ce même en cas d'octroi d'une AOB (cette attestation étant une attestation de réussite avec fruit).

## **D. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (Annexes 42, 42bis, 43, 43 bis, 43 ter et 43 quater)**

La délivrance du CESS n'est pas liée de façon automatique à l'obtention, au cours de la même année scolaire, d'un autre titre. Cependant, pour les années au cours desquelles un certificat de qualification est délivré par un jury de qualification, le Conseil de classe délibèrera de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

## **E. Le Certificat d'études de base – (CEB)**

Le conseil de classe attribuera le certificat d'études de base aux élèves réguliers ayant terminé avec fruit une année des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire et qui n'en sont pas encore titulaires.

Le modèle de CEB est prévu par la Circulaire n° 2743 du 11 juin 2009.

## **F. Établissement des procès-verbaux**

Lors de chaque session, les procès-verbaux relatifs aux décisions prises par le Conseil de classe peuvent être rédigés à l'aide de l'annexe A.

L'annexe A, en sa Partie I reprend la liste des élèves auxquels le CESS a été délivré. Il conviendra d'indiquer le n° d'enregistrement du diplôme, le nom et prénom du titulaire, le lieu de naissance et la date de naissance.

En sa Partie II, elle reprend la liste des élèves réguliers auxquels le CESS n'a pas été délivré. Le nom et prénom de l'élève, le lieu de naissance et la date de naissance devront être mentionnés. Pour le procès-verbal relatif à la 1<sup>ère</sup> session (juin), devront être mentionnés dans cette partie, les élèves ajournés et ceux auxquels une attestation d'orientation C a été délivrée.

Sur chaque procès-verbal, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études seront mentionnées aux endroits prévus et les élèves classés alphabétiquement. Chaque procès-verbal, dont une version papier sera conservée dans les archives de l'établissement, sera signé par le Président et le Secrétaire ayant siégé au sein du Conseil de classe concerné.

Les informations mentionnées par les procès-verbaux doivent être rigoureusement identiques à celles apparaissant sur les titres.

Si un CESS est délivré sur base d'une décision d'un Conseil de recours, il conviendra de rédiger un procès-verbal particulier à l'aide de l'annexe A.

Quant à la transmission de ces procès-verbaux, je vous invite à vous référer à la Circulaire n° 8365 du 29/11/2021- Modalités d'envoi sous format informatique des données relatives à la délivrance des certificats d'enseignement secondaire supérieur dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance et des certificats de qualification et d'études, des attestations de compétences complémentaires et des certificats de qualification spécifiques dans l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance.

Tous les types de CESS donnent accès à l'enseignement supérieur de type court, de type long et de type universitaire.

## Chapitre 3. Sanction des études au terme de la septième année technique et professionnelle

---

### **3.1. Certificat de qualification pour l'option groupée Puériculteur/ Puéricultrice (Annexes 36 et 37)**

A l'issue de la 6<sup>e</sup> P Puériculture, seul le certificat d'études de 6<sup>ème</sup> année professionnelle peut être délivré, y compris aux élèves qui, déjà titulaires du CESS, ont été dispensés des cours généraux (application de l'arrêté du Gouvernement du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculture et d'aspirant(e) en nursing).

Le certificat de qualification est délivré aux élèves qui ont réussi l'épreuve de qualification organisée à l'issue de la 7<sup>e</sup> année. La délivrance du certificat de qualification pour l'option groupée "puériculteur/puéricultrice" est cependant subordonnée à l'obtention du CESS.

### **3.2. Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire (annexes 40)**

Le modèle d'attestation, repris à l'annexe 40, est délivré aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7<sup>ème</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire technique ou professionnel, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année (qui leur a permis d'accéder à cette 7<sup>ème</sup> complémentaire).

La délivrance de ces attestations fait l'objet d'un procès-verbal.

### **3.3. Orientation Assistant/ Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité (Annexes 35 bis et 40 bis à quater)**

Les attestations délivrées au terme de cette année d'études sont les suivantes :

- ▶ Les attestations de compétences professionnelles spécifiques suivantes :
  - Steward de football – annexe 40 bis ;
  - Gardien/Gardienne de la paix – annexe 40ter ;
- ▶ L'attestation de compétence générale Agent/Agente de gardiennage – annexe 40 quater.
- ▶ Le certificat de qualification de septième année – annexe 35 bis.



## Chapitre 4. Brevets d'enseignement secondaire professionnel complémentaire (Annexes 49 et 50)

---

Concernant les Brevets d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) orientation santé mentale et psychiatrie, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 portant abrogation des formalités d'enregistrement de certains diplômes a supprimé l'obligation d'immatriculation des brevets d'infirmières.

### 4.1. Obtention du visa

Les formalités en vue d'obtenir un visa doivent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, être effectuées par le titulaire du brevet lui-même auprès du SPF Santé publique sur le site internet suivant :

<http://www.health.belgium.be/fr/infirmierere>

Pour toute information relative à cette procédure :

Service public fédéral (SPF) Santé publique,  
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta, 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Monsieur Thijs LAMMERTYN :

Centre d'appel : 02/524.97.97

Le centre d'appel est disponible les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 16h

### 4.2. Obtention du numéro d'INAMI

Voyez :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/numero-inami.aspx>

Après octroi du visa, le titulaire du brevet devra compléter et signer le formulaire d'inscription en tant qu'infirmier auprès de l'INAMI, de préférence par mail (À partir du 1er juin 2018, le formulaire d'inscription est devenu obligatoire pour toute inscription en tant qu'infirmier).

Section infirmiers

**E-mail:**

[nursefr@riziv-inami.fgov.be](mailto:nursefr@riziv-inami.fgov.be)

**Téléphone:**

+32(0)2 739 74 79 (Call center)

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

**Adresse :**

INAMI

Service des soins de santé, section infirmiers

Le titulaire recevra un courrier mentionnant son numéro INAMI d'infirmier, par e-mail ou par courrier postal.

### 4.3. Agrément

Il n'y a pas d'agrément du diplôme de base d'infirmier. Aucune formalité ne doit donc être effectuée dans ce sens par le titulaire du brevet.

### 4.4. Duplicata

En cas de perte du Brevet, le titulaire ne sera plus jamais en possession du brevet tel qu'il a été délivré au moment de la réussite de ses études.

A cet égard, le duplicata du brevet consistera en la réunion de deux documents :

- ▶ L'attestation de réussite délivrée par l'établissement scolaire où le Brevet a été délivré ;
- ▶ Le duplicata du visa à obtenir auprès du SPF – Santé publique par courrier (Place Victor Horta, 40/10 à 1060 Bruxelles) OU par téléphone via le Contact Center: +32 (0)2 524.97.97 OU par mail via [info@sante.belgique.be](mailto:info@sante.belgique.be)



## Chapitre 5. Phytolices

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, tout professionnel quel qu'il soit qui manipule, gère, stocke, vend et/ou distribue des produits phytosanitaires devra disposer d'une phytolice. Le niveau de celle-ci devra correspondre au type de produit utilisé et aux activités réalisées. Les orientations d'études concernées dans l'enseignement secondaire sont les suivantes :

- ▶ 6TQ Technicien/Technicienne en agriculture;
- ▶ 6TQ Technicien/ Technicienne en horticulture ;
- ▶ 6TQ Agent/ Agente technique de la nature et des forêts ;
- ▶ 6TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement;
- ▶ 6P Agent /Agente agricole polyvalent / polyvalente (anciennement 6P Ouvrier qualifié/ Ouvrière qualifiée en agriculture, jusqu'au 01/09/2018);
- ▶ 6P Ouvrier qualifié/ Ouvrière qualifiée en horticulture;
- ▶ 7TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières- annexe 35ter;

L'annexe 34 bis concerne l'octroi des phytolices « Assistant usage professionnel (P1), « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP)».

L'annexe 34 quater concerne uniquement l'octroi des phytolices « Assistant usage professionnel (P1) ».

En application de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 portant validation des programmes de formation initiale permettant l'accès aux phytolices « assistant usage professionnel», « usage professionnel », « distribution/conseil » et « distribution/conseil de produits non professionnels-NP », les options et formations de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé listées ci-dessus débouchant sur l'octroi d'une phytolice se trouvent à l'ANNEXE XII à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire.

Option de base groupée	NP	P1	P2
Technicien/technicienne en agriculture (TQ)	X	X	X
Technicien/technicienne en horticulture (TQ)	X	X	X
Agent/agente technique de la nature et des forêts (TQ)		X	
Technicien/technicienne en agro-équipement (TQ)		X	
Gestionnaire des ressources naturelles et forestières (7TQ)		X	
Ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture (P)	X	X	X
Agent /Agente agricole polyvalent / polyvalente (P)	X	X	X
Ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en horticulture (P)	X	X	X

## Chapitre 6. Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (Annexe 44)

---

Ce certificat peut être délivré par le Conseil de classe au terme de l'année d'études durant laquelle l'élève a satisfait aux exigences du programme spécifique à l'article 6 de l'*Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante*.

Ce programme peut être dispensé sur une ou plusieurs années d'études. La délivrance de ce certificat n'est pas liée à l'obtention d'un autre titre.

## Chapitre 7. Attestation de compétences intermédiaires (annexe 53)

---

Cette attestation est délivrée en application de l'article 26bis de l'A.R. du 29/06/84, à la demande de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur qui a quitté, en cours d'année scolaire, l'enseignement technique de qualification ou professionnel sans en avoir terminé la 5<sup>ème</sup> ou la 6<sup>ème</sup> année.

# Chapitre 8. Sanction des études au sein du régime de la CPU

---

## 8.1. L'année complémentaire du 2ème degré (C2D)

Au terme d'une C2D organisée dans le régime CPU, l'élève peut obtenir, en juillet 2023, une AOA (Annexes 22 et 22bis).

## 8.2. L'année complémentaire du 3ème degré (C3D) organisée en CPU (annexes 39 et 39 bis)

Dans le régime de la CPU, les élèves réguliers qui n'ont pas obtenu une ou plusieurs des certifications suivantes : certificat de qualification, certificat d'enseignement secondaire supérieur ou certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel, peuvent être orientés dans l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification, en abrégé, C3D (annexes 39 et 39 bis).

Les titres délivrés à l'issue de l'année complémentaire du 3<sup>ème</sup> degré de la section de qualification organisée au sein du régime de la CPU (C3D) peuvent l'être à tout moment de l'année. C'est pourquoi la mention au « 10 juillet » n'apparaît pas. Il convient alors de mentionner la date effective de délivrance du titre.

Les titres concernés sont les suivants :

- ▶ le CE6P (Annexe 31bis) ;
- ▶ le CE7T (Annexe 32bis) ;
- ▶ le CQ6 (Annexes 34 octies et 34 decies) ;
- ▶ le CQ7 (Annexes 35 quater et 35 sexies) ;
- ▶ l'attestation de compétences complémentaires au CQ (Annexe 40 sexies) ;
- ▶ le CESS (Annexe 42bis) ;
- ▶ le CESS obtenu en 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel (annexe 43 quater).



## Chapitre 9. Sanction des études au sein du régime du PEQ

---

### 9.1. La 4<sup>ème</sup> PEQ

Au terme de la quatrième année organisée dans le régime PEQ, l'élève peut obtenir :

- ▶ AOA (Annexes 22 et 22 bis)
- ▶ AOB (Annexes 23 et 23 bis)
- ▶ AOC (Annexe 24 et 24 bis)

L'attestation AOB délivrée au terme d'une 4<sup>ème</sup> PEQ permet à l'élève de s'inscrire régulièrement en 4<sup>ème</sup> année complémentaire afin de lever la restriction prévue par l'AOB.

Dans ce cas, le Conseil de classe établit pour cet élève un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA) qui lui permet d'atteindre la maîtrise des compétences de la formation commune et des acquis d'apprentissage de la formation qualifiante repris dans le Profil de certification.

L'attestation AOC délivrée au terme d'une 4<sup>ème</sup> PEQ permet à l'élève de s'inscrire régulièrement en 4<sup>ème</sup> année complémentaire.

Dans ce cas, le Conseil de classe établit pour cet élève un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA) qui lui permet d'atteindre la maîtrise des compétences de la formation commune et des acquis d'apprentissage de la formation qualifiante repris dans le Profil de certification.

### 9.2. La 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel ou technique de qualification organisé au sein du régime PEQ

Au terme de la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel terminée avec fruit organisée dans le régime PEQ, l'élève peut obtenir :

- ▶ le CESS obtenu en 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel (Annexe 43)
- ▶ le CQ7 (Annexe 35) ;
- ▶ l'attestation de compétences complémentaires au CQ (Annexe 40)

Au terme de la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement technique de qualification terminée avec fruit organisée dans le régime PEQ, l'élève peut obtenir :

- ▶ le CE7T (Annexe 32)
- ▶ le CQ7 (Annexe 35) ;
- ▶ l'attestation de compétences complémentaires au CQ (Annexe 40)

A l'issue d'une 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel ou technique de qualification, un élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certifications visées n'est pas autorisé à recommencer son année. Le Conseil de classe admet d'office l'élève concerné dans un dispositif de fin de parcours complémentaire et lui délivre l'attestation d'orientation vers le dispositif de fin de parcours complémentaire (annexe 39ter et 39 quater).

A partir de l'année scolaire 2023-2024, l'élève régulier qui a terminé avec fruit, en tout ou en partie le dispositif de fin de parcours complémentaire au troisième degré de qualification à l'issue d'une 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel ou technique de qualification peut obtenir à n'importe quel moment de l'année scolaire :

- ▶ le CESS obtenu en 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel (Annexe 43 quinquies)
- ▶ le CQ7 (Annexe 35septies – Annexe 35octies)
- ▶ le CE7T (Annexe 32ter)
- ▶ l'attestation de compétences complémentaires au CQ (Annexe 40septies)



# Chapitre 10. Remarques complémentaires relatives à la rédaction des titres

---

## 10.1. Dénomination de l'établissement

Doivent figurer sur les titres, la dénomination et le siège de l'établissement tels qu'ils sont administrativement répertoriés. La commune (entité après la fusion – Voir annexe 56) sera précédée du code postal, la dénomination de la commune fusionnée pouvant être reprise entre parenthèses.

Il est rappelé qu'un établissement a une seule dénomination, un seul siège et un seul numéro de matricule. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(Voir également le point 1 de l'Annexe 54)

## 10.2. Nom du chef d'établissement

Le signataire du titre sera la personne assurant effectivement les fonctions de chef d'établissement à la date de délivrance du titre. C'est le nom de cette personne qui sera repris en regard de la mention "le soussigné.... chef d'établissement".

En cas d'empêchement pour cause de force majeure, il appartient au Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, ou au Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, de déterminer qui est chargé de la signature des attestations, rapports, certificats et brevets.

Il n'y a pas lieu d'utiliser les mentions "a.i." ou "f.f." pour un chef d'établissement non définitif.

(Voir également le point 2 de l'Annexe 54)

## 10.3. Fusion ou fermeture d'établissements

En cas de fermeture de l'établissement au premier jour de l'année scolaire (ex.: 28/08/2023), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex.: 2022-2023) portent la dénomination et l'adresse de l'établissement qui existait l'année scolaire précédente et sont signés par le chef de cet établissement.

En cas de fusion (égalitaire ou par absorption) au premier jour de l'année scolaire (ex. : 28/08/2023), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex. : 2022-2023) portent la dénomination et l'adresse du nouvel établissement et sont signés par le chef de ce nouvel établissement. Le même principe est appliqué à tout établissement qui se transforme en établissement à trois degrés.

Les documents visés ci-dessus sont les certificats, les brevets, les rapports de compétences, les attestations d'orientation ainsi que les procès-verbaux des conseils de classe et les procès-verbaux des jurys de qualification.

Il est à noter qu'en cas de fusion ou de transformation en un établissement à trois degrés, les attestations d'orientation peuvent néanmoins porter la dénomination et l'adresse de l'établissement initial.



## Annexes

N°	Titre de l'annexe
0	RAPPORT DE COMPETENCES ACQUISES AU PREMIER DEGRÉ
1	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ
1bis	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ
2	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE
2bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE
2ter	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE
2quat er	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE
4	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE
4bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE
6	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE
6bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE
10	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE (
10bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
11	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
11bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
12	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE

12bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
12ter	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
12quater	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE
13	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13ter	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13quater	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13quinques	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13sexies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13septies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
13octies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14ter	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14quater	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14quinques	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14sexies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14septies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE
14octies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE

15	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
15bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
15ter	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
15quater	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
15quinquies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
15sexies	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIÉE
17	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE
17bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE
18	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE
18bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DE
19	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE
19bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE
20	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION
20bis	ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION
21	TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER
21bis	TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER
22	ATTESTATION D'ORIENTATION A
22bis	ATTESTATION D'ORIENTATION A
23	ATTESTATION D'ORIENTATION B
23bis	ATTESTATION D'ORIENTATION B
24	ATTESTATION D'ORIENTATION C

24bis	ATTESTATION D'ORIENTATION C
25	ATTESTATION D'ORIENTATION A
25bis	ATTESTATION D'ORIENTATION A
26	ATTESTATION D'ORIENTATION B
26bis	ATTESTATION D'ORIENTATION B
27	ATTESTATION D'ORIENTATION C
27bis	ATTESTATION D'ORIENTATION C
28	RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1ère ANNEE DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL
29	ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ELEVE REGULIER
30	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE
31	CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL
31bis	CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL
32	CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE
32bis	CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE
32ter	CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE
33	ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
34	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
34bis	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
34quater	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
34octies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
34nonies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
34decies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

35bis	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Orientation d'études : ASSISTANT/ASSISTANTE AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE
35ter	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Orientation d'études : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières
35quater	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35quinquies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35sexies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35septies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
35octies	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
36	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL Orientation d'études: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE
37	CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL Orientation d'études: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE
38	ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE
39	ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)
39bis	ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)
39ter	ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS COMPLEMENTAIRE
39quater	ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS COMPLEMENTAIRE
40	ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
40bis	ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES STEWARD DE FOOTBALL
40ter	ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

## GARDIEN/GARDIENNE DE LA PAIX

40quater	ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES AGENT/AGENTE DE GARDIENNAGE
40sexies	ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
40septies	ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
42	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
42bis	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
43	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
43bis	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
43ter	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
43quater	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
43quinquies	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
44	CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE
45	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE ATTESTATION DE REUSSITE
46	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE ATTESTATION DE REUSSITE
47	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE
48	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE
49	BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE SECTION : Soins infirmiers
50	BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE SECTION : Soins infirmiers
51	ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE REGULIEREMENT INSCRIT



52	ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE LIBRE
53	ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES
54	INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE
55	SIGLES DES NATIONALITES
56	Liste des communes
57	INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE
A	PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

## **Annexe**

### **Attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**Annexe o**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**RAPPORT DE COMPETENCES ACQUISES**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
élève de la ..... au cours de l'année scolaire  
..... a acquis le niveau de compétences suivant :

Compétences bien maîtrisées	
Compétences partiellement maîtrisées	
Compétences non maîtrisées	

Les orientations conseillées et/ou déconseillées à l'élève sont les suivantes : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Dans les cas où l'élève est orienté vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré, le présent rapport sera complété par un plan individuel d'apprentissage élaboré par le Conseil de classe de l'année supplémentaire.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

**Annexe 1**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 1 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le.....(4)

a obtenu le présent certificat, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément  
aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire, à l'issue de l'année scolaire.....(8)  
en qualité d'élève libre.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il  
(elle) délivre le présent certificat.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 2**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**  
**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la  
deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 2 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la  
deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 2 ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire  
.....(8), en qualité d'élève régulier  
(régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 2 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire ..... (8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève **vers la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel  
que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

**Annexe 4**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en qualité d'élève  
régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers  
la première année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel  
que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 4 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la première année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 6**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)  
Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)

.....(2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année différenciée** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 6 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire ..... (8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année différenciée** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 10**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée  
au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel  
que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 10 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée  
au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel  
que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 11**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**  
.....  
..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 11 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article  
22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en  
annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s)  
et section(s) suivantes** :  
.....  
.....  
..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30  
juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage  
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il  
répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 12 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article  
22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en  
annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s)  
et section(s) suivantes** :

.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel  
que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans  
**la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il répond aux  
conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du  
3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 12 ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 12 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article  
22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en  
annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s)  
et section(s) suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**,  
du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans  
**la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **la  
troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil  
de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année commune** dont  
le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006  
précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année  
supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel  
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de  
l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions  
d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant  
l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la deuxième année commune** dont  
le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006  
précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année  
supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel  
d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de  
l'enseignement technique de qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions  
d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant  
l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13 ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée  
au terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de  
qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en  
alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 13 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en qualité  
d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée  
au terme du premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de  
qualification ou de l'enseignement professionnel** ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en  
alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13 quinquies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève  
régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'enseignement en alternance visé  
à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de  
qualification ou de l'enseignement professionnel** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du  
premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du  
décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13 sexies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève  
libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) **vers l'enseignement en alternance visé  
à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **la troisième année de l'enseignement technique de  
qualification ou de l'enseignement professionnel** ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du  
premier degré** dont le conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du  
décret du 30 juin 2006.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13 septies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève  
régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de l'enseignement  
technique de qualification ou de l'enseignement professionnel.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30  
juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis,  
§ 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 13 octies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève  
libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire  
et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de l'enseignement  
technique de qualification ou de l'enseignement professionnel.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la  
deuxième année commune** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à  
l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité ou dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30  
juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis,  
§ 1<sup>er</sup>, 2°** du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 14**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7  
bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, **vers l'enseignement  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement  
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 14 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12) et l'y oriente.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7  
bis du décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, **vers l'enseignement  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement  
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'année supplémentaire organisée au terme du premier  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7  
bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance  
visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en  
alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 14 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité  
d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s)  
et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'année supplémentaire organisée au terme du premier  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du  
décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans  
**la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans **la  
troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil  
de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article  
2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 14 quinquies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage  
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIÉE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à .....(3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....(12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage  
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 14 septies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7  
bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 14 octies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° qu'il atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit ;

4° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12)

5° que le Conseil de classe l'oriente vers **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans la **troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième  
degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7  
bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 15**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de  
différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 15 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE  
DIFFERENCIÉE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à .....(3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième année de  
différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 15 ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers la troisième année de l'enseignement professionnel ou la troisième  
année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de  
classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin  
2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 15 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers la troisième année de l'enseignement professionnel et la troisième  
année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de  
classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin  
2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à  
l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 15 quinquies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret  
du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième  
année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de  
classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin  
2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
DIFFERENCIÉE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il  
(elle) soit orienté(e) **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret  
du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **l'année supplémentaire organisée au terme du premier degré** dont le Conseil de classe  
proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006  
précité ou dans **la troisième année de l'enseignement professionnel** ou dans **la troisième  
année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le Conseil de  
classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin  
2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**  
dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du  
décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en  
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement  
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**  
dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du  
décret du 30 juin 2006 précité ou s'il répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en  
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement  
secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 18**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
.....  
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage  
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il  
répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 18 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers la troisième année de différenciation et d'orientation  
organisée au deuxième degré** dont le Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage  
tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou s'il  
répond aux conditions d'admission, dans **l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 19**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE AU TERME DU PREMIER DEGRE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8), en  
qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de  
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement  
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du  
premier degré ;

3° que le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes** :  
.....  
..... (12)

4° que le Conseil de classe l'oriente **vers l'enseignement en alternance visé à l'article 2bis, § 1er,  
2°**, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève  
dans **la troisième année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe** ou dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré** dont le  
Conseil de classe proposera un Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du  
30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE  
DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire  
.....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement  
et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées  
à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la section suivantes** :  
.....  
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 20 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE  
DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire  
.....(8), en qualité d'élève libre, dans l'établissement et l'année  
d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées  
à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe l'a orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la section suivantes** :  
.....  
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 21**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à la date du .....(8), en qualité d'élève  
régulier (régulière), dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées  
à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le  
Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la  
section suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à la date du .....(8), en qualité d'élève  
libre, dans l'établissement et l'année d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées  
à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le  
Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) **vers la troisième année dans la forme et la  
section suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 22**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Forme d'enseignement : .....(10)

Section de : .....(9)

Orientation d'études : .....(11) Année

: .....(14)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef

de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 22 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Forme d'enseignement : .....(10)

Section de : .....(9)

Orientation d'études : .....(11) Année

: .....(14)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef

de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la  
section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Forme d'enseignement : ..... (10)

Section de : .....(9)

Orientation d'études : .....(11)

Année : .....(14)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, la forme  
d'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein  
exercice ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à  
l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 23 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Forme d'enseignement : ..... (10)

Section de : .....(9)

Orientation d'études : .....(11)

Année : .....(14)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)

à ..... (3), le .....(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la  
section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à  
l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 24 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1) Forme  
d'enseignement : .....(10) Section de  
.....(9 ou 16) Orientation  
d'études : .....(11) Année :  
.....(15)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, dans l'établissement, l'année d'études, la forme d'enseignement, la  
section et l'orientation d'études susmentionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 25**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement  
secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 25 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire  
professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 26**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2) né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 26 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**  
**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire  
professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné ;

2° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à  
l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 27**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement  
secondaire professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 27 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

n'a pas terminé avec fruit l'année scolaire .....(8) et a obtenu la présente  
attestation, en qualité d'élève libre, après avoir suivi le deuxième degré de l'enseignement secondaire  
professionnel de plein exercice, dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1<sup>ère</sup> ANNEE DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL**

ORGANISÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22, § 3 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984  
RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que .....

.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent rapport à l'issue de l'année scolaire.....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de  
plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné, dans l'orientation d'études :  
.....  
.....

Rapport sur les compétences acquises : .....  
.....  
.....  
.....

L'élève est admissible en 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> degré professionnel organisé conformément aux  
dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la  
même orientation d'études. La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation  
d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIER**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

a suivi du .....au .....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement susmentionné, .....  
.....(20) dans  
l'orientation d'études : .....

.....(11) dans  
la forme d'enseignement : .....(10) de la  
section : .....(9 ou 16)

L'élève a enregistré dans l'établissement susmentionné ..... demi-journées d'absence injustifiée en application des articles 25 ou 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Depuis le premier jour de l'année scolaire, l'élève a accumulé ..... demi-journées d'absence injustifiée. (22)

Est annexée à la présente attestation la grille-horaire suivie par l'élève.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 30**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)  
Enseignement secondaire .....(10)  
Section de .....(9)  
Orientation d'études : .....(11)  
Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la quatrième année d'études de l'enseignement  
secondaire de plein exercice, dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la  
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Orientation d'études : .....(11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études et l'orientation d'études  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**Annexe 31 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Orientation d'études : .....(11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8), en qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, après avoir suivi une sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**Annexe 32**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Orientation d'études : .....(11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études et l'orientation d'études  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**Annexe 32 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Orientation d'études : .....(11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère



COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2) chef de l'établissement certifié que : ..... (2) né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'établissement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Enseignement secondaire général

Orientation d'études : ..... (25)  
Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année préparatoire à l'enseignement  
supérieur dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11) Le  
(La) soussigné(e), ..... (2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e)  
à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation  
d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (23)  
Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation  
d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention des phytolices « Assistant usage professionnel (P1) », « usage professionnel  
(P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP)», conformément à l'article 31 de  
l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et  
adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (23)  
Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article  
31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et  
adjuvants compatible avec le développement durable

Donné à .....(5), le .....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
.....  
Enseignement secondaire .....(23) Orientation  
d'études : ..... (11) Le (La) soussigné(e),  
..... (2) chef de l'établissement susmentionné,  
certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**Annexe 34 nonies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
.....  
Enseignement secondaire .....(23) Le  
(La) soussigné(e), ..... (2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e)  
à ..... (3), le ..... (4)

1° a subi, avec succès, devant le jury les épreuves de qualification du profil de formation  
.....(32) de l'orientation  
d'études.....(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement, le profil de formation  
et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), ..... (2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le ..... (4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation  
.....(32) de l'orientation d'études  
.....(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D)  
organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la  
certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant  
diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement, le profil de  
formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère



**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
.....(1)  
Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11) Le  
(La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation  
d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

**Orientation d'études : ASSISTANT/ASSISTANTE AUX METIERS DE LA  
PREVENTION ET DE LA SECURITE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

N° du Registre national .....

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**Annexe 35 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23) Orientation  
d'études : ..... (11) Le (La) soussigné(e),  
.....(2) chef de l'établissement susmentionné,  
certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU  
conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage  
(CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire,  
dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**Annexe 35 quinquies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation  
.....(32) de l'orientation d'études  
.....(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement, le profil de formation et  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....  
....(2) né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation  
.....(32) de l'orientation d'études  
.....(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D)  
organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la  
certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant  
diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, dans l'établissement, l'enseignement, le profil de  
formation et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE**  
**L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination ..... et ..... siège ..... de  
l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23) Orientation  
d'études : ..... (11) Le (La)  
soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, ..... certifie  
que : .....  
.....(2) né(e) à ..... (3),  
le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours d'enseignement  
qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, dans  
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**Annexe 35octies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....  
....(2) né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation  
.....(32) de l'orientation d'études  
.....(11).

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime  
du parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au  
parcours d'enseignement qualifiant, dans l'établissement, l'enseignement, le profil de formation et  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère



**Annexe 36**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Orientation d'études: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
Enseignement secondaire: ..... (23) Le  
(La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)né(e)  
à ..... (3), le ..... (4)

1° a terminé avec fruit la 6e année de l'enseignement professionnel dans l'orientation d'études "Puériculture";

2° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone ;

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5),le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Orientation d'études : PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
Enseignement secondaire : ..... (23) Le  
(La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le ..... (4)

1° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone, obtenu dans l'orientation d'études aspirant(e) en nursing ;

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement, l'année d'études, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Sceau du Ministère

**Annexe 38**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
.....(1)  
Enseignement secondaire .....(2)  
Orientation d'études : ..... (3) Forme  
d'enseignement : ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (6) né(e)  
à ..... (7), le .....(8)  
a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :  
..... (9) Et  
reprise au profil de certification..... (10)  
Et reprise au profil de formation.....(14)  
En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.  
Donné à .....(11), le ..... (12)

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 39**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU  
TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en qualité  
d'élève régulier (régulière), après avoir suivi l'année  
d'études : ..... (29), dans  
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin 1984  
relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil  
de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au  
sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification  
par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses  
dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Le Conseil de classe proposera un **programme  
d'apprentissages complémentaires individualisé** tel que prévu par l'article 3, § 6 du Décret du 12 juillet  
2012 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 39 bis**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU  
TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire ..... (8) en qualité  
d'élève libre, après avoir suivi l'année  
d'études : ..... (29), dans l'établissement,  
l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin 1984  
relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de  
classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein  
du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par  
unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses  
dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Le Conseil de classe proposera un **programme  
d'apprentissages complémentaires individualisé** tel que prévu par l'article 3, § 6 du Décret du 12 juillet  
2012 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 39 ter**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS  
COMPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en qualité  
d'élève régulier (régulière), après avoir suivi l'année  
d'études : ..... (29), dans  
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers le dispositif de fin de parcours complémentaire tel que définie  
à l'article 11 § 3 du Décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant. Le Conseil de classe  
proposera un **programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)** tel que prévu par l'article  
11, § 3 du Décret du 20 juillet 2022 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 39 quater**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF DE FIN DE PARCOURS  
COMPLEMENTAIRE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)  
Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire..... (8), en qualité  
d'élève libre, après avoir suivi l'année  
d'études : ..... (29), dans  
l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés ;

2° et que, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers le dispositif de fin de parcours complémentaire tel que définie  
à l'article 11 § 3 du Décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant. Le Conseil de classe  
proposera un **programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA)** tel que prévu par l'article  
11, § 3 du Décret du 20 juillet 2022 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 40**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1°est titulaire du certificat de qualification de..... (7)

dans l'orientation d'études ..... (11)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), dans l'orientation d'études : ..... (11), et dans l'établissement, l'année d'études et  
l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le(La) chef d'établissement

Sceau du Ministère



**Annexe 40 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES  
STEWARD DE FOOTBALL**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit les cours de "Psychologie appliquée", "Législation" et "Technologie du métier : gardien de la paix", dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés. ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

**Annexe 40 ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES**

**GARDIEN/GARDIENNE DE LA PAIX**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

né(e) à .....(3), le .....(4)

a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit les cours de "Psychologie appliquée", "Communication", "Education physique appliquée" et "Technologie du métier : gardien de la paix" et .....(30) dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

**Annexe 40 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**  
**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES**  
**AGENT/AGENTE DE GARDIENNAGE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :  
.....(2)

N° du Registre national ..... né(e) à ..... (3), le  
.....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la 7ème année secondaire de technique de qualification de plein exercice et terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné les cours de "Psychologie appliquée", "Techniques physiques d'esquive", "Législation" et "Technologie du métier : agent de gardiennage" et .....(31) dans l'établissement, l'enseignement et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur

(mention facultative)

Sceau de l'établissement

**Annexe 40 sexies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie  
que : .....(2)

né(e) à .....(3), le .....(4)

1°est titulaire du certificat de qualification de ..... (7) dans  
l'orientation d'études ..... (11) qui a permis l'accès à la septième  
année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité d'élève  
régulier (régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime  
CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis  
d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à  
l'enseignement secondaire dans l'orientation d'études :  
.....(11), et dans l'établissement  
et l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire,

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**Annexe 40septies**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination ..... et ..... siège ..... de l'établissement : .....  
.....(1)

Enseignement secondaire .....(23)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement ..... susmentionné, ..... certifie que : .....(2)

né(e) à .....(3), le .....(4)

1°est titulaire du certificat de qualification de ..... (7) dans l'orientation d'études ..... (11) qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours d'enseignement qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, ..... dans ..... l'orientation d'études : .....(11), et dans l'établissement et l'enseignement susmentionnés.

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire,

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

**Annexe 42**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1) Enseignement  
secondaire ..... (27) Section de .....(9) Orientation d'études  
: ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Le(La) titulaire Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 42 bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1) Enseignement  
secondaire ..... (27) Section de ..... (9) Orientation  
d'études:..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le ..... (4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire ..... (8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU  
conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage  
(CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire,  
dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 43**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Enseignement secondaire professionnel, Section de qualification, Orientation d'études : .....  
..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études.....  
.....(11)

2° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'établissement, l'enseignement, la section et l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère



**Annexe 43bis**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), après avoir suivi la première année d'études d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein  
exercice menant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et a terminé celle-ci avec fruit dans l'établissement  
susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 43ter**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la première année d'études d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein exercice menant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie et a terminé celle-ci avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 43 quater**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Enseignement secondaire professionnel, Section de qualification, Orientation d'études :  
..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifie que : .....  
.....(2) né(e) à ..... (3), le  
.....(4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études  
.....(11)

2° a suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation  
d'études.....(11)

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), durant l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU  
conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage  
(CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire  
après avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation d'études,  
l'établissement, l'enseignement et la section susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

## Annexe 43quinquies

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

### CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination ..... et ..... siège ..... de  
l'établissement : .....  
..... (1)

Enseignement ..... secondaire ..... professionnel, ..... Section ..... de ..... qualification, ..... Orientation  
d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, ..... certifié  
que : .....(2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation  
d'études .....(11)

2° a suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation  
d'études.....(11)

3° a obtenu le présent certificat à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité d'élève régulier  
(régulière), durant le dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime du parcours d'enseignement  
qualifiant conformément à l'article 11, §3 du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, après  
avoir suivi la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation d'études, l'établissement,  
l'enseignement et la section susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(5), le .....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

---

#### **Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 44**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Troisième degré de l'enseignement secondaire .....(10)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**  
**ATTESTATION DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la ..... année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet  
d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 46**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**  
**ATTESTATION DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e)  
à ..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire.....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), après avoir suivi la ..... année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet  
d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

**ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), après avoir suivi et terminé avec fruit la troisième année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)  
hospitalier(ère) et subi avec succès l'épreuve finale visée à l'article 2,8° du décret du 11 mai 2017 relatif au  
quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant l'enseignement secondaire  
dans ses attributions.

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne  
2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive  
européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



**Annexe 48**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**  
**ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de  
l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2) né(e) à  
..... (3), le .....(4)

1° a obtenu la présente attestation à l'issue de l'année scolaire .....(8) en qualité  
d'élève régulier (régulière), après avoir suivi e terminé avec fruit la troisième année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)  
hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie et subi avec succès l'épreuve finale visée à l'article  
2,8° du décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire  
complémentaire, section soins infirmiers.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant l'enseignement secondaire  
dans ses attributions.

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne  
2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive  
européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le(La) chef d'établissement

**Annexe 49**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement (1)

**BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

SECTION : Soins infirmiers

Le Conseil de classe de la troisième année complémentaire d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu le décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers ;

Attendu que ..... (2)

né(e) à ..... (3), le .....(4)

a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques et a présenté avec succès le travail de synthèse de l'année complémentaire ;

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Lui confère le titre d'INFIRMIER HOSPITALIER/INFIRMIERE HOSPITALIERE

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

Le (La) Directeur (trice) général(e)  
de l'Enseignement obligatoire,

Le (La) titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 50**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement (1)

**BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

SECTION : Soins infirmiers

ORIENTATION : Santé mentale et psychiatrie

Le Conseil de classe de la troisième année complémentaire d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu le décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers ;

Attendu que .....(2) né(e) à ..... (3), le .....(4)

a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques et a présenté avec succès le travail de synthèse de l'année complémentaire ;

Attendu que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 ;

Lui confère le titre d'INFIRMIER HOSPITALIER / INFIRMIERE HOSPITALIERE – orientation "santé mentale et psychiatrie ".

Donné à ..... (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement

---

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

Le (La) Directeur (trice) général(e)  
de l'Enseignement obligatoire,

Le (La) titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 51**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**  
**ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIÈREMENT INSCRIT**  
(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Forme d'enseignement :.....(10)

Section de :.....(9 ou 16)

Orientation d'études :.....(11)

Année :.....(28)

Le (La) soussigné(e),.....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2) né(e) à..... (3), le.....(4) a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du premier jour de l'année scolaire au.....(8)

- d'élève régulièrement inscrit, du..... au.....(8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant..... (21) demi-journées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, en date du.....

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**Annexe 52**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLEVE LIBRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1) Forme d'enseignement : .....

.....(10) Section de : .....

.....(9 ou 16) Orientation d'études : .....

.....(11) Année : .....

.....(20) Le (La) soussigné(e), .....

.....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e) à .....

.....(3), le .....

.....(4) a suivi du .....

.....(8) en qualité d'élève libre l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Donné à .....

.....(5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE**  
**ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1) Forme d'enseignement : .....(26)

Section de qualification

Orientation d'études : .....(11) Année : ..... (14bis)

Le (La) soussigné(e), .....(2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

.....(2) né(e) à ..... (3), le.....(4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), du ..... au ..... (8) l'année susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a acquis les compétences suivantes :

.....

.....(6)

Donné à ..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS,  
CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE  
PLEIN EXERCICE**

Remarque liminaire : les titres, qui ne sont pas établis par ordinateur, seront entièrement dactylographiés. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

**1. Toutes**

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

**2. Toutes**

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

**3. Toutes**

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

**4. Toutes**

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

Les attestations, certificats et brevets mentionnent qu'ils ont été obtenus en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, à l'issue de l'année scolaire et portent la date du 10 juillet sauf :

1. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre ;
2. s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours ;
3. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre ;

4. si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre. Dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;
5. s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;
6. s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation; dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours;
7. s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 51, 52 et 53 qui couvrent la période de fréquentation effective; dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées.
8. l'attestation délivrée en vertu de l'article 6quater du décret du 30 juin 2006.
9. s'il s'agit des titres délivrés au cours de l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU. Le titre pouvant être délivré quel que soit le moment de l'année scolaire ;
10. s'il s'agit des attestations provisoires de réussite et des brevets d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers délivrés au terme de la 3<sup>ème</sup> année complémentaire. La date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;
11. s'il s'agit des titres délivrés au cours du dispositif de fin de parcours complémentaire organisé au sein du régime PEQ. Le titre pouvant être délivré quel que soit le moment de l'année scolaire.

#### 5. Toutes

Commune (entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement (voir annexe 56).

#### 6. Annexe 53

Reprendre par branche, le bilan des compétences acquises en référence au programme d'études de l'option groupée. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé à l'attestation de compétences intermédiaires.

#### 7. Annexe 40, 40sexies, 40septies

Année d'études dans laquelle le certificat de qualification a été obtenu : 6<sup>ème</sup> année professionnelle, 6<sup>ème</sup> année technique de qualification, 6<sup>ème</sup> année artistique de qualification, 7<sup>ème</sup> année professionnelle, 7<sup>ème</sup> année technique de qualification ou 7<sup>ème</sup> année artistique de qualification.

#### 8. Toutes

La rubrique " a obtenu, la présente attestation ou le présente certificat selon les cas, à l'issue de l'année scolaire" sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

A l'exception des points suivants :

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'étude ne fait pas apparaître la mention au "dernier jour de l'année scolaire" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de mentionner la date effective de délivrance.

- Annexes 21 et 21bis : reprendre la date effective à laquelle le Conseil de classe a défini la forme et la section que l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire.  
Ce conseil de classe doit avoir lieu avant le 15 janvier.

- Annexes 29, 51, 52 et 53 : reprendre la période de fréquentation effective.

#### 9. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 42, 42 bis, 42 ter, 51 et 52 :

Transition ou qualification. Rubrique à compléter obligatoirement.



Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "section" quand les annexes 29, 51 et 52 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation.

L'enseignement technique et l'enseignement artistique peuvent être organisés, à partir de la 3e année, en section de transition ou en section de qualification. L'enseignement général est toujours de transition et l'enseignement professionnel est toujours de qualification.

10. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 44, 51 et 52 :

Général, technique, artistique ou professionnel. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "forme" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3e année de différenciation et d'orientation.

11. - Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 31, 31 bis, 31 ter, 32, 32bis, 32 ter, 34, 34 octies, 34 nonies, 34 decies, 34 undecies, 34 duodecies, 35, 35 quater, 35 quinquies, 35 sexies, 35 septies, 35 octies, 39, 39bis, 39 ter, 39 quater, 39 quinquies, 39 sexies, 39 septies, 39 octies, 40, 40 quinquies, 42, 42 bis, 42 ter, 43, 43 quater, 43 quinquies, 51, 52, 53, 54

L'orientation d'études dans l'enseignement de type I ou la section dans l'enseignement de type II.

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève, soit en indiquant les deux noms.

Exemple :

1re formule => "technicienne en agriculture" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "technicien en agriculture" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

2e formule => "technicien/technicienne en agriculture".

Dans l'enseignement de type I, à la rubrique "orientation d'études", sont reprises :

1. au deuxième degré d'enseignement général, la ou les option(s) de base simple(s) ;
2. au 3e degré d'enseignement général, la liste des options de base simple choisies dans le cadre de la formation au choix avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire. Les expressions «formation à combinaison d'options» ou «dominante» ne sont pas reprises ;
3. aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition, l'option de base groupée ;
4. aux deuxième et troisième degrés d'enseignement technique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

Chaque option est suivie de la mention du nombre de périodes hebdomadaires qui y a été consacré. Ce nombre peut être repris entre parenthèses.

Au deuxième degré de l'enseignement général, lorsque l'élève ne suit pas d'option de base simple, mais les sciences à cinq périodes, c'est cette mention qui sera indiquée.

Pour les 7èmes années complémentaires, utiliser le libellé complet commençant par "complément..."

Pour les 7èmes années de l'enseignement professionnel de type C on mentionnera «type C», quand les annexes 24, 24bis, 29, 51 et 52 sont utilisées.

Pour la première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel on mentionnera l'intitulé de la section ex : «Soins infirmiers», quand les annexes 24, 24bis, 29, 43 bis, 43 ter, 45, 51 et 52 sont utilisées.

Tracer un trait en regard de la rubrique pour les élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation quand les annexes 29 et 52 sont utilisées.

- Annexe 34bis : L'orientation d'études doit être, soit « Technicien/Technicienne en agriculture », soit « Technicien/Technicienne en horticulture », soit « Agent agricole polyvalent / Agente agricole polyvalente », ou soit « Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture », selon celle qui a été suivie.
- Annexe 34quater : L'orientation d'études doit être, soit « Agent/Agente technique de la nature et des forêts » ou soit « Technicien/Technicienne en agroéquipement ».

12. Annexes 11, 11bis, 12, 12bis, 12 ter, 12 quater, 14, 14bis, 14 ter, 14 quater, 14 quinquies, 14 sexies, 14 septies, 14 octies, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis

Le conseil de classe définit les seules formes et sections que l'élève pourra fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. Il choisit une ou plusieurs forme(s) et section(s) répertoriée(s) comme suit :

- Général de transition
- Technique de transition
- Artistique de transition
- Technique de qualification
- Artistique de qualification
- Professionnel de qualification.

13. (abrogé)

14. Annexes 22, 22bis, 23 et 23bis

Troisième, quatrième ou cinquième selon le cas. Le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième ".

14bis. Annexes 53

Cinquième ou sixième selon le cas.

15. Annexes 24 et 24bis

- troisième, quatrième, quatrième complémentaire, cinquième, sixième, septième ou dispositif de fin de parcours complémentaire selon le cas ;
- première, deuxième, troisième année ou troisième année complémentaire de l'enseignement secondaire complémentaire s'il s'agit des études conduisant au brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;
- le cas échéant, reprendre "de réorientation" après "quatrième" ;

16. Annexes 24, 24bis, 29, 51 et 52

Pour la section "soins infirmiers" du 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, faire suivre le terme "section" de "soins infirmiers" ou de "soins infirmiers - orientation santé mentale et psychiatrie" et, le cas échéant, biffer le "de".

Pour la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement professionnel délivrant le seul Certificat d'enseignement secondaire supérieur, visée à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 29 juin 1984, tracer un trait en regard de la rubrique.

17. Annexes 23 et 23bis

Les trois rubriques sont à compléter obligatoirement et se lisent horizontalement.

Par ligne, ne pourra être interdite qu'une seule forme d'enseignement dans une section déterminée.

Le volume horaire ne sera précisé que pour les options de base simples.

19. (abrogé)

20. Annexes 29 et 52

Selon le cas :

- La première année commune
- La deuxième année commune
- La première année différenciée
- La deuxième année différenciée
- L'année supplémentaire organisée à l'issue du premier degré
- La troisième année de différenciation et d'orientation
- La troisième année
- La quatrième année
- L'année complémentaire au deuxième degré (C2D)
- La quatrième année de réorientation
- la quatrième année complémentaire
- La cinquième année
- La sixième année
- La septième année
- La septième année qualifiante
- La septième année complémentaire
- La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- La première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La deuxième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La troisième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- La troisième année complémentaire de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- L'année complémentaire au troisième degré de qualification (C3D)
- Le dispositif de fin de parcours complémentaire

#### 21. Annexe 51

Plus de 20 demi-jours.

#### 22. Annexe 29

Il s'agit du nombre de demi-journées d'absence injustifiée enregistré par l'élève, dans l'établissement considéré, entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Néanmoins, la dernière ligne ("depuis le premier jour de l'année scolaire, l'élève a accumulé") mentionnera le nombre total de demi-journées d'absence injustifiée accumulées depuis le premier jour de l'année scolaire.

23. Annexes 34 bis, 34 quater, 34 octies, 34 nocies, 34 decies, 34 undecies, 34 duodecies, 35, 35 bis et 35 ter, 35 quater, 35 quinquies, 35 sexies, 35 septies, 35 octies, 39, 39bis, 39 ter, 39 quater, 39 quinquies, 39 sexies, 39 septies, 39 octies, 40, 40sexies, 40septies

Technique, artistique ou professionnel.

#### 24. (abrogé)

#### 25. Annexe 33

Compléter par la dénomination de la spécialité suivie : mathématique, sciences, langues modernes...

#### 26. Annexes et 53

Technique ou professionnelle

#### 27. Annexes 42, 42 bis, 42 ter

Général, technique, artistique.

#### 28. Annexe 51

Selon le cas :

- troisième année de différenciation et d'orientation
- troisième année
- quatrième année
- quatrième année de réorientation
- année complémentaire au deuxième degré (C2D)
- quatrième année complémentaire
- cinquième année
- sixième année
- septième année
- septième année qualifiante
- septième année complémentaire
- septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- deuxième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- troisième année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- troisième année complémentaire de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- année complémentaire au troisième degré de qualification (C3D)
- dispositif de fin de parcours complémentaire

29. Annexes 39 et 39 bis, 39 ter, 39 quater, 39quinquies, 39sexies, 39septies, 39octies

Selon le cas :

- 6ème année professionnelle
- 6ème année technique de qualification
- 7ème année professionnelle
- 7ème année technique de qualification

30. Annexe 40ter

Compléter par :

- soit « Bureautique »
- soit « Secrétariat-Bureautique »

31. Annexe 40quater

Compléter par :

- soit « Techniques de la communication »
- soit « Communication »

**et** si le cours fait partie de la grille horaire proposée « Observation et rapport »

32. Annexes 34 nonies, 34 decies, 34 duodecies, 35 quinquies et 35 sexies, 35 octies

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

(Rappel : autant de CQ que de profils de formation repris dans le profil de certification)

## SIGLES DES NATIONALITES

<b>AFGHANISTAN</b>	<b>AF</b>	<b>COTE D'IVOIRE</b>	<b>CI</b>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	<b>ZA</b>	<b>CROATIE</b>	<b>HR</b>
<b>AFRIQUE NON SPECIFIE</b>	<b>AFR</b>	<b>CUBA</b>	<b>CU</b>
<b>ALBANIE</b>	<b>AL</b>	<b>DANEMARK</b>	<b>DK</b>
<b>ALGERIE</b>	<b>DZ</b>	<b>DJIBOUTI</b>	<b>DJ</b>
<b>ALLEMAGNE</b>	<b>DE</b>	<b>DOMINIQUE</b>	<b>DM</b>
<b>AMERIQUE NON SPECIFIE</b>	<b>AME</b>	<b>EGYPTE</b>	<b>EG</b>
<b>ANDORRE</b>	<b>AD</b>	<b>EL SALVADOR</b>	<b>SV</b>
<b>ANGOLA</b>	<b>AO</b>	<b>EMIRATS ARABES UNIS</b>	<b>AE</b>
<b>ANTIGUA ET BARBUDA</b>	<b>AG</b>	<b>EQUATEUR</b>	<b>EC</b>
<b>APATRIDES OU INDETERMINEES</b>	<b>API</b>	<b>ERYTHREE</b>	<b>ER</b>
<b>ARABIE SAOUDITE</b>	<b>SA</b>	<b>ESPAGNE</b>	<b>ES</b>
<b>ARGENTINE</b>	<b>AR</b>	<b>ESTONIE</b>	<b>EE</b>
<b>ARMENIE</b>	<b>AM</b>	<b>ETATS-UNIS</b>	<b>US</b>
<b>ASIE NON SPECIFIE</b>	<b>ASI</b>	<b>ETHIOPIE</b>	<b>ET</b>
<b>AUSTRALIE</b>	<b>AU</b>	<b>EUROPE NON SPECIFIE</b>	<b>EUR</b>
<b>AUTRICHE</b>	<b>AT</b>	<b>FIDJI</b>	<b>FJ</b>
<b>AZERBAIDJAN</b>	<b>AZ</b>	<b>FINLANDE</b>	<b>FI</b>
<b>BAHAMAS</b>	<b>BS</b>	<b>FRANCE</b>	<b>FR</b>
<b>BAHREIN</b>	<b>BH</b>	<b>GABON</b>	<b>GA</b>
<b>BANGLADESH</b>	<b>BD</b>	<b>GAMBIE</b>	<b>GM</b>
<b>BARBADE</b>	<b>BB</b>	<b>GEORGIE</b>	<b>GE</b>
<b>BELGIQUE</b>	<b>BE</b>	<b>GHANA</b>	<b>GH</b>
<b>BELIZE</b>	<b>BZ</b>	<b>GRECE</b>	<b>GR</b>
<b>BENIN</b>	<b>BJ</b>	<b>GRENADE</b>	<b>GD</b>
<b>BHOUTAN</b>	<b>BT</b>	<b>GUATEMALA</b>	<b>GT</b>
<b>BIELORUSSIE (BELARUS)</b>	<b>BY</b>	<b>GUINEE</b>	<b>GN</b>
<b>BIRMANIE (MYANMAR)</b>	<b>MM</b>	<b>GUINEE BISSAU</b>	<b>GW</b>
<b>BOLIVIE</b>	<b>BO</b>	<b>GUINEE EQUATORIALE</b>	<b>GQ</b>
<b>BOSNIE-HERZEGOVINE</b>	<b>BA</b>	<b>GUYANA</b>	<b>GY</b>
<b>BOTSWANA</b>	<b>BW</b>	<b>HAITI</b>	<b>HT</b>
<b>BRESIL</b>	<b>BR</b>	<b>HONDURAS</b>	<b>HN</b>
<b>BRUNEI</b>	<b>BN</b>	<b>HONG-KONG</b>	<b>HK</b>
<b>BULGARIE</b>	<b>BG</b>	<b>HONGRIE</b>	<b>HU</b>
<b>BURKINA FASO</b>	<b>BF</b>	<b>ILES MARSHALL</b>	<b>MH</b>
<b>BURUNDI</b>	<b>BI</b>	<b>ILES SALOMON</b>	<b>SB</b>
<b>CAMBODGE</b>	<b>KH</b>	<b>INDE</b>	<b>IN</b>
<b>CAMEROUN</b>	<b>CM</b>	<b>INDONESIE</b>	<b>ID</b>
<b>CANADA</b>	<b>CA</b>	<b>IRAK</b>	<b>IQ</b>
<b>CAP-VERT</b>	<b>CV</b>	<b>IRAN</b>	<b>IR</b>
<b>CHILI</b>	<b>CL</b>	<b>IRLANDE</b>	<b>IE</b>
<b>CHINE</b>	<b>CN</b>	<b>ISLANDE</b>	<b>IS</b>
<b>CHYPRE</b>	<b>CY</b>	<b>ISRAEL</b>	<b>IL</b>

CITE DU VATICAN	VA	ITALIE	IT
COLOMBIE	CO	JAMAÏQUE	JM
COMORES	KM	JAPON	JP
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG	JORDANIE	JO
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD	KAZAKHSTAN	KZ
COREE DU NORD	KP	KENYA	KE
COREE DU SUD	KR	KIRGHIZTAN	KG
COSTA RICA	CR	KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ	PORTUGAL	PT
KOWEIT	KW	QATAR	QA
LAOS	LA	REFUGIES POLITIQUES	REF
LESOTHO	LS	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
LETTONIE	LV	REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
LIBAN	LB	ROUMANIE	RO
LIBERIA	LR	ROYAUME-UNI	GB
LIBYE	LY	RUSSIE	RU
LIECHTENSTEIN	LI	RWANDA	RW
LITUANIE	LT	SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS	KN
LUXEMBOURG	LU	SAINTE-LUCIE	LC
MACEDOINE	MK	SAINT-MARIN	SM
MADAGASCAR	MG	SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	VC
MALAISIE	MY	SAMOA	WS
MALAWI	MW	SAO TOME ET PRINCIPE	ST
MALDIVES	MV	SENEGAL	SN
MALI	ML	SERBIE	RS
MALTE	MT	SEYCHELLES	SC
MAROC	MA	SIERRA LEONE	SL
MAURICE	MU	SINGAPOUR	SG
MAURITANIE	MR	SLOVAQUIE	SK
MEXIQUE	MX	SLOVENIE	SI
MICRONESIE	FM	SOMALIE	SO
MOLDAVIE	MD	SOUDAN	SD
MONACO	MC	SOUDAN DU SUD	SS
MONGOLIE	MN	SRI LANKA	LK
MONTENEGRO	ME	SUEDE	SE
MOZAMBIQUE	MZ	SUISSE	CH
NAMIBIE	NA	SURINAM	SR
NAURU	NR	SWAZILAND	SZ
NEPAL	NP	SYRIE	SY
NICARAGUA	NI	TADJIKISTAN	TJ
NIGER	NE	TAIWAN	TW
NIGERIA	NG	TANZANIE	TZ
NORVEGE	NO	TCHAD	TD
NOUVELLE-ZELANDE	NZ	TCHEQUIE	CZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE	THAÏLANDE	TH

<b>OMAN</b>	OM	<b>TIMOR-LESTE</b>	TL
<b>OUGANDA</b>	UG	<b>TOGO</b>	TG
<b>OUZBEKISTAN</b>	UZ	<b>TONGA</b>	TO
<b>PAKISTAN</b>	PK	<b>TRINIDAD ET TOBAGO</b>	TT
<b>PALAOS</b>	PW	<b>TUNISIE</b>	TN
<b>PALESTINE</b>	PS	<b>TURKMENISTAN</b>	TM
<b>PANAMA</b>	PA	<b>TURQUIE</b>	TR
<b>PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE</b>	PG	<b>TUVALU</b>	TV
<b>PARAGUAY</b>	PY	<b>UKRAINE</b>	UA
<b>PAYS-BAS</b>	NL	<b>URUGUAY</b>	UY
<b>PEROU</b>	PE	<b>VANUATU</b>	VU
<b>PHILIPPINES</b>	PH	<b>VENEZUELA</b>	VE
<b>POLOGNE</b>	PL	<b>VIETNAM</b>	VN
<b>YEMEN</b>	YE		
<b>YOUGOSLAVIE</b>	YU		
<b>ZAMBIE</b>	ZM		
<b>ZIMBABWE</b>	ZW		

## Annexe 56

### Liste des communes

Aiseau-Presles
Amay
Amel
Andenne
Anderlecht
Anderlues
Anhée
Ans
Anthisnes
Antoing
Arlon
Assesse
Ath
Attert
Aubange
Aubel
Auderghem
Awans
Aywaille
Baelen
Bassenge
Bastogne
Beaumont
Beauraing
Beauvechain
Beloil
Berchem-Sainte-Agathe
Berloz
Bernissart
Bertogne
Bertrix
Beyne-Heusay
Bièvre
Binche
Blegny
Bouillon
Boussu
Braine-l'Alleud
Braine-le-Château
Braine-le-Comte
Braives
Brugelette
Brunehaut
Bruxelles
Büllingen



Burdinne
Burg-Reuland
Bütgenbach
Celles
Cerfontaine
Chapelle-lez-Herlaimont
Charleroi
Chastre
Châtelet
Chaufontaine
Chaumont-Gistoux
Chièvres
Chimay
Chiny
Ciney
Clavier
Colfontaine
Comblain-au-Pont
Comines-Warneton
Courcelles
Court-Saint-Etienne
Couvin
Crisnée
Dalhem
Daverdisse
De Haan
Dinant
Dison
Doische
Donceel
Dour
Durbuy
Ecaussinnes
Eghezée
Ellezelles
Enghien
Engis
Erezée
Erquelinnes
Esneux
Estaimpuis
Estinnes
Etalle
Etterbeek
Eupen
Evere
Faimes
Farciennes
Fauvillers
Fernelmont
Ferrières

## **Annexe 57**

### **INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

(1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 56). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(2) Spécifier : de plein exercice.

(3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.

(4) Spécifier : technique ou professionnel.

(5) Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(6) Les nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(7) Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

(8) Le mois sera écrit en toutes lettres.

(9) Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

(10) Mentionner le nom du profil de certification concerné

(11) Commune (= entité après fusion) où est situé le

Fexhe-le-Haut-Clocher
Flémalle
Fléron
Fleurus
Flobecq
Floreffe
Florennes
Florenville
Fontaine-L'Evêque
Forest
Fosses-la-Ville
Frameries
Frasnes-lez-Anvaing
Froidchapelle
Ganshoren
Gedinne
Geer
Gembloux
Genappe
Gerpennes
Gesves
Gouvy
Grâce-Hollogne
Grez-Doiceau
Habay
Hamoir
Hamois
Ham-sur-Heure-Nalinnes
Hannut
Hastière
Havelange
Hélocine
Hensies
Herbeumont
Héron
Herstal
Herve
Honnelles
Hotton
Houffalize
Houyet
Huy
Incourt
Ittre
Ixelles
Jalhay
Jemeppe-sur-Sambre
Jette
Jodoigne
Juprelle
Jurbise

siège de l'établissement.

(12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

(13) Sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

(14) Mentionner le nom du profil de formation concerné.

### Annexe A

**Année scolaire**.....

**Session**.....

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

.....(N° FASE)

## **PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Kelmis
Koekelberg
La Bruyère
La Hulpe
La Louvière
La Roche-en-Ardenne
Lasne
Le Roeulx
Léglise
Lens
Les Bons Villers
Lessines
Leuze-en-Hainaut
Libin
Libramont-Chevigny
Liège
Lierneux
Limbourg
Lincet
Lobbès
Lontzen
Malmedy
Manage
Manhay
Marche-en-Famenne
Marchin
Martelange
Meix-devant-Virton
Merbes-le-Château
Messancy
Mettet
Modave
Molenbeek-Saint-Jean
Momignies
Mons
Mont-de-l'Enclus
Montigny-le-Tilleul
Mont-Saint-Guibert
Morlanwelz
Mouscron
Musson
Namur
Nandrin
Nassogne
Neufchâteau
Neupré
Nivelles
Ohey
Olne
Onhaye
Oreye

Orp-Jauche
Ottignies-L.L.N.
Ouffet
Oupeye
Paliseul
Pecq
Pepinster
Péruwelz
Perwez
Philippeville
Plombières
Pont-à-Celles
Profondeville
Quaregnon
Quévy
Quiévrain
Raeren
Ramillies
Rebecq
Remicourt
Renaix/Ronse
Rendeux
Rixensart
Rochefort
Rouvroy
Rumes
Sainte-Ode
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Ghislain
Saint-Gilles
Saint-Hubert
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Léger
Saint-Nicolas
Sambreville
Sankt Vith
Schaerbeek
Seneffe
Seraing
Silly
Sivry-Rance
Soignies
Sombreffe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville

Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai
Trois-Ponts
Trooz
Tubize
Uccle
Vaux-sur-Sûre
Verlaine
Verviers
Vielsalm
Villers-la-Ville
Villers-le-Bouillet
Viroinval
Virton
Visé
Vresse-sur-Semois
Waimes
Walcourt
Walhain
Wanze
Waremme
Wasseiges
Waterloo
Watermael-Boitsfort
Wavre
Welkenraedt
Wellin
Woluwé-Saint-Lambert
Woluwé-Saint-Pierre
Yvoir

Type	Forme d'enseignement	Section	Orientation d'études
<input type="checkbox"/> Ordinaire	<input type="checkbox"/> Général	<input type="checkbox"/> Transition	.....
<input type="checkbox"/> Alternance	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Qualification	.....
	<input type="checkbox"/> Artistique		.....
	<input type="checkbox"/> Professionnel		.....

**PARTIE I**

Le Conseil de classe constitué en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, après en avoir délibéré, confère le certificat à:



Fait à .....,  
le .....

A l'issue de la délibération du Conseil de classe .....<sup>1</sup>CESS ont été accordés et sont soumis pour validation à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce document comporte .....<sup>2</sup> Pages

Le Président du Conseil de classe,

Le Secrétaire du Conseil de classe,

Signature, Nom, prénom, fonction.

Signature, Nom, prénom, fonction.

---

<sup>1</sup> Il est ici obligatoire d'indiquer le nombre de CESS délivrés par le Conseil de classe et qui seront soumis pour validation.

<sup>2</sup> Indiquez le nombre total de pages que comporte le procès-verbal.